



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le vingt deux novembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques .

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ESPANET Martine, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane (pouvoir de Mme STUPNICKI), GILLY Lucien PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BULTEL Jean-Pierre, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean Michel, Mme STUPNICKI Josiane ayant donné pouvoir à M. COLLOMB Stephane, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan et M. GAMBAUDO Georges.

Délibération n° 2016/159

OBJET : COMPETENCE TOURISME : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'UBAYE » ET L'ASSOCIATION « UBAYE TOURISME »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* »

Considérant par ailleurs, que l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales dispose : « *lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ses biens a lieu à titre gratuit. L'Association bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire* »,

VU sa délibération 2015/81 du 2 juillet 2015 approuvant l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière touristique à compter du 1^{er} Janvier 2016,

VU sa délibération 2015/90 du 10/09/2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye »,

Considérant au 1er octobre 2016, la création de l'association « office de tourisme Ubaye Tourisme » chargée d'assurer la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Vu le procès-verbal listant les biens mis à disposition de l'association « office de tourisme Ubaye Tourisme » par la CCVU,

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » affectés à la compétence Tourisme au profit de l'Association « office de tourisme Ubaye Tourisme ». Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert de propriété.
- **APPROUVE** le Procès verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée à l'Association « office de tourisme Ubaye Tourisme ».
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision et à signer tout acte, ou document qui en serait la suite ou la conséquence.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

C.C.V.U

Séance du 22 novembre 2016



Le Président,
M. Jacques MARTIN.